

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE DE MARSEILLE PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL TERRITOIRE**

**ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE À LA MÉDIATION
DE L'EAU ET PAIEMENT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2017
Information au Conseil de Territoire**

La Médiation de l'Eau a pour but de favoriser le règlement amiable des litiges qui peuvent survenir entre les consommateurs et les services publics d'eau et d'assainissement. Elle intervient sur les différends portant sur la bonne exécution du service, et lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre les parties prenantes.

Le présent rapport propose l'adhésion de la Métropole à la Médiation de l'Eau et le paiement de la cotisation au titre de l'année 2017 pour les communes gérées en régies sur son territoire (Plan-de-Cuques et Gémenos sur le Territoire de Marseille Provence et Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts sur le Territoire du Pays de Martigues) ; les usagers des communes du territoire métropolitain délégué bénéficiant du recours à la Médiation de l'Eau par l'intermédiaire de l'adhésion des délégataires.

Le montant de l'abonnement annuel est de 500 €HT pour le Territoire de Marseille-Provence et de 611,47 €HT pour le Territoire du Pays de Martigues.